



Appel à candidature à destination des associations et des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune de Corbie.

Renouvellement des membres nommés du CCAS -article L 123-6 et R 123-11 du code de l'action et des familles-

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Corbie se compose de 16 membres au maximum en plus du Maire, Président de droit. La moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre est nommée par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour toute la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

A la suite de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026, il convient de procéder au remplacement de certains membres du Conseil d'Administration du CCAS de Corbie. Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant en mairie de Corbie (1 rue Faidherbe) à l'attention de M. le Maire, une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS de Corbie
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Délai impératif : La liste des personnes présentées par les associations concernées devra parvenir à **M. le Maire au plus tard le 17 avril par mail avec accusé de réception à accueil.das@mairie-corbie.fr ou par pli à l'accueil de la mairie ou du CCAS contre récépissé.**

Le présent avis sera diffusé par affichage en Mairie et au CCAS de Corbie et par publication sur les réseaux de communication habituels de la Ville. Il sera également transmis aux principales associations concernées.

Le Maire, Président du CCAS,

Ludovic Gabrel